



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques
GLN/AMM
Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2024 DST 217 ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2024 DST 175

OBJET : Ville de Ploemeur – Chantier sur la digue de Kerihuer
Du lundi 26 août au samedi 13 décembre 2024
Règlementation des cheminements Parc de Kerihuer

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4 ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.113-1 à L.113-7 relatifs aux règles applicables sur les espaces boisés classés ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.110-1 à L.438-2 relatifs aux règles applicables sur la protection du patrimoine naturel ;

Vu la demande faite par Lorient Agglomération, pour diverses entreprises mandatées pour la réalisation de travaux sur la digue de Kerihuer ;

Considérant que du fait des conditions climatiques, les travaux ont pris du retard, et seront prolongés jusqu'au 13 décembre (au lieu du 15 novembre, date prévue initialement) ;

Considérant que le demandeur est chargé d'informer les riverains de la gêne occasionnée par les travaux.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), Lorient Agglomération exécute des travaux sur la digue et le ruisseau du Ter dans le parc boisé de Kerihuer. A ce titre, les différentes entreprises mandatées peuvent intervenir à partir du lundi 26 août jusqu'au vendredi 13 décembre 2024 dans le parc boisé de Kerihuer.

Le chantier sera exécuté sous la surveillance de Lorient Agglomération.

Article 2 : Durant les travaux, la zone en chantier (digue) est interdite au public. La circulation des cycles et piétons est interdite au niveau de l'emprise balisée des travaux.

Certains sentiers en périphérie de la digue sont :

- soit temporairement fermés à la journée, en lien avec l'exécution des travaux forestiers
- soit interdits au public pendant la totalité du chantier.

Certains sentiers sont maintenus ouverts. Des déviations sont proposées et jalonnées par des panneaux.

Le sentier dans la continuité du chemin de Saint-Mathurin est partagé sur 125 m jusqu'au branchement des sentiers (ouverture au public et passage des engins de chantiers).

Le tout conformément au plan ci-annexé.

Article 3 : Une zone de stockage de matériaux est provisoirement installée sur l'emprise des parcelles CN 105 et CN 146. De nombreuses sorties d'engins sont à prévoir sur ces secteurs.

Article 4 : Les entreprises sont chargées de prévenir les riverains de la gêne occasionnée, et de mettre en place et d'entretenir, de jour comme de nuit, la signalisation et le barriérage.

Article 5 : Le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la responsable du service de police municipale de Ploemeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le

13 NOV. 2024

Claude ORVOINE

Adjoint au maire
aux espaces publics et
aux mobilités



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex

--- Fermeture totale du sentier « rive gauche du Ter » pendant tout le chantier (7j/7).

--- Fermeture provisoire du « chemin de Saint-Mathurin » lors des passages d'engins.

↔ Cheminements possibles.

↔ Cheminements fermés.

